

# 24ème RALLYE D'AUTOMNE VHC

## 28-29-30 novembre 2024

Le règlement particulier de ce rallye complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC FFSA 2024

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2024

### LISTE DES ADRESSES

#### ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan  
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle  
Tél. : 05 46 44 23 23 - E-mail : SAO17@wanadoo.fr

#### ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 29 novembre 2024 à partir de 8h00  
Samedi 30 novembre 2024 à partir de 8h00  
BEAUSEJOUR  
51 Boulevard de la République  
17340 CHATELAILLON PLAGE  
Tél. : 05-46-30-49-50

#### VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Hippodrome  
9 Rue des Sulkys  
17340 CHATELAILLON PLAGE  
Tél : 06-89-30-40-49

#### P.C. DIRECTION DE COURSE

COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS  
BEAUSEJOUR  
51 Boulevard de la République  
17340 CHATELAILLON PLAGE

#### AFFICHAGE OFFICIEL

Tableau d'affichage Officiel exclusivement en  
dématérialisé pendant toute l'épreuve, sur Chronolive et

l'application Sportity Code : RA=2024

#### REMISE DES PRIX

Sur le podium

### PROGRAMME - HORAIRES

#### Lundi 23 septembre 2024

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

#### Mardi 18 novembre 2024

Clôture des engagements

#### La distribution des carnets d'itinéraires, à BEAUSEJOUR – 51 Boulevard de la République – 17340 CHATELAILLON- PLAGE :

- Vendredi 22 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 23 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mercredi 27 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 28 novembre : 08h00 à 12h00.

#### Dates et heures des reconnaissances :

23 et 24 novembre et / ou 27 et 28 novembre  
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

#### Jeudi 28 novembre 2024 :

De 13h30 à 17h00

Séance d'essai

#### Vendredi 29 novembre 2024 :

- Vérifications administratives de 08h00 à 13h30
- Vérifications techniques de 08h15 à 13h45
- Mise en Parc de départ : à partir de 8h30  
Châtelailon-Plage
- 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs à 12h30
- 16h00 Publication des équipages admis au départ,  
l'ordre et heures des départs de la 1<sup>ère</sup> étape sur  
Sportity et Chronolive
- 17h00 Départ du Rallye – 1<sup>er</sup> concurrent VHC
- Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à partir de 20h13.

#### Samedi 30 novembre 2024 :

- 07h00 Publication des résultats de la 1<sup>ère</sup> étape  
Ordre et heures des départs, de la 2<sup>ème</sup> sur Sportity et  
Chronolive
- 08h30 départ de la 2<sup>ème</sup> étape
- Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture à partir de 17h59 au Parc à  
Châtelailon-Plage
- Vérifications finales : voir article 1.3.12 du règlement  
standard
- Publication des résultats du rallye 30 mn après  
l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent.
- Remise des prix sur le podium

**NOTA : s'inscrivant dans une démarche de  
développement durable, le présent règlement, la  
liste des concurrents engagés, la liste numérotée,  
les horaires de convocations et les divers  
renseignements concernant les équipages ne  
seront pas envoyés par courrier mais par mail et  
sur Sportity.**

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en  
qualité d'organisateur administratif, organise le 24ème RALLYE  
D'AUTOMNE VHC qui se déroulera les 28-29-30 novembre  
2024.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport  
Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le XXXXX sous le numéro  
XXXXX et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro XXXX  
en date du XXXXXX

#### Comité d'Organisation

Président : Loïc BARBIER  
Vice-président : Daniel BLUTEAU

#### Secrétariat et permanence du rallye

- du 23 septembre au 22 novembre 2024 : du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE  
Tél. :05-46-44-23-23 – E-mail : sao17@wanadoo.fr

- du vendredi 29 au samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à minuit  
BEAUSEJOUR

51 Boulevard de la République - 17340 CHATELAILLON PLAGE  
Tél. : 05-46-30-49-50

## Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle  
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

### 1.1 P. OFFICIELS

**Observateur F.F.S.A.** Georges LEMMENS  
Jean Luc PHELIPEAU

#### Collège des Commissaires Sportifs :

Président Roger DESMOULINS  
Membres Gilles GUILLER  
Catherine CONDEMINÉ

#### Direction de course

Directeur de Course Gerard Plisson  
Directeurs Adjoints Valérie DIEBOLT  
Françoise BOUCHON

Directeur de Course Laurent TEILLARD  
Adjoint au Nouveau Départ Josy MARTIN

**Coordinateur PC** Daniel BLUTEAU

**Médecin Chef** Christine LESPIAUD

**Responsable des Moyennes** Francois MONATH

#### Commissaires Techniques

Responsable Jean Louis BOSC  
Luc GOURDON  
Sébastien BLANCHARD

#### Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents

Brigitte Marty  
Laurent MAZAUD

#### Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

#### Vérifications techniques Christian ISNARD

**Véhicule tricolore** Philippe AGOSTINIS  
Patrice Marty

**Véhicule Autorité** Jannick DAUBIGNÉ  
Jean Marc SEGOUIN

**Infos** Loïc BOUIN

**Véhicule 000** Pierre SCHUBLER  
Didier BILLON

**Véhicule 00** Serge FAUVEL  
Jacky FLEURIDAS

**Véhicule Balai** Luc DEHAN  
Rémi DUMOND

**Médecin** Jean François BILLES

#### Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

Guillaume LEGRAND  
Gilles MERLIOT  
Joel BOURCIER

#### Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Jean Louis Mineur  
Jean Marie CAROF

#### Directeur de course Stagiaire

Arno VIANDER

#### Directeurs de Course point inter

Jean Pierre RAYMOND

#### Directeurs de Course adjoints délégués à la séance d'essai

Roger DESMOULINS

#### Commissaires Sportifs

**Chargé de la publicité** Jean Paul BONNAUD

#### Parc Fermé et Parc de Regroupement

Michel BLANC – Dominique JOUBERT

#### Parc Assistance Surgères

Jean François FOURCADE  
Henri-Louis LE GUELLAULT

#### Juges de fait

Equipe n°1 Jean Paul BONNAUD  
Gilles BOUBIEN  
Equipe n° 2 Doryan CHOLLET  
Valérie THEBAULT

#### Affichage officiel dématérialisé CHRONOLIVE SPORTITY RA-2024

*A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.*

#### Chargés des relations avec la presse

Patrick GERGOUIL

#### Classement

**Chronolive**

#### Responsable des reconnaissances

Sébastien BECAULT

#### Responsable du chronométrage

Christelle VALETTE BRANDY

#### Relation sécurité avec le PC

Jean Michel COURJEAU

#### Chronométrage

Chronométreurs FFSA

#### Remise des Prix

Philippe SOING

#### Commissaires

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

### 1.2. ELIGIBILITE

Le 24ème RALLYE D'AUTOMNE VHC compte pour :  
- la Coupe de France des Rallyes VHC 2025 coefficient 2  
- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord 2024

### 1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications auront lieu le vendredi 28 novembre 2024, HIPPODROME – 9 Rue des Sulkys – 17340 CHATELAILLON-PLAGE

de 8h00 à 13h30 pour les vérifications administratives et de 8h15 à 13h45 pour les vérifications techniques.

A l'issue des vérifications, vendredi 28 novembre 2024, les voitures seront mises en parc de départ : Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage.



Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au GARAGE LACELLERIE  
Route de Salles sur Mer – ZAC des Bonnevaux  
17220 SAINT VIVIEN  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Toute personne qui désire participer au 24<sup>ème</sup> RALLYE D'AUTOMNE VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **complétée lisiblement et intégralement**, au plus tard le mardi 12 novembre 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi).

**Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :**

- l'adresse
- le n° de permis de conduire

**3.1.10.** Compte tenu du 64<sup>ème</sup> RALLYE D'AUTOMNE LA ROCHELLE - CHARENTE MARITIME, du 5<sup>ème</sup> RALLYE D'AUTOMNE VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 200 voitures maximum.

**3.1.11.1.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à **550 €**
  - sans la publicité facultative des organisateurs à **1100 €**
- Y compris la prime d'assurance

Pour les équipages ayant pris le départ du rallye de Bords 2024 une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offerte : 25€ pour le pilote et 25€ pour le copilote

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 25 novembre jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

**3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Reclassement après l'ES1 pour le départ de la 2<sup>ème</sup> section.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN),
- du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1990). Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction.

Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de

voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

## 4.3. ASSISTANCE

### 4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur. Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

### 4.3.2. Parc d'Assistance

L'assistance sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance qui sera situé : à SURGERES.

Distance maximum entre 2 parcs d'assistance :

Vendredi 29 novembre :

1<sup>ère</sup> section : 104,830 km dont 25,020 km d'ES

Samedi 30 novembre :

2<sup>ème</sup> section : 146,330 km dont 43,4200 km d'ES

3<sup>ème</sup> section : 113,380 km dont 43,420 km d'ES

4<sup>ème</sup> section : 58,580 km dont 18,400 km d'ES

### Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.

Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

### Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.

**4.3.2.3** Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
  - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
  - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
  - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
  - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance.
- en outre, il est précisé que le piquetage et les réservations sont interdites. Pour toutes réservations contacter Mr Blanchemain Patrick 06.64.41.84.20**

## ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

### 5.1. Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

### 5.2. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif organisation au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

### 6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 423,120 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte épreuves spéciales d'une longueur totale de 130,260 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi

-VANDRE / GENOUILLÉ 25,020 km 1 fois

Le samedi

- SAINT GEORGES DU BOIS / VOUHE 6,100 km 3 fois

- SAINT CHRISTOPHE / AIGREFEUILLE 12,300 km 3 fois

- VANDRE / GENOUILLE 25,020 km 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passage en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de trois au maximum.

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

23 et 24 novembre et / ou 27 et 28 novembre

9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Le panachage week-end et semaine est autorisé

**En aucun cas, l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes de quelque manière que ce soit.**

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement le vendredi 29 novembre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 13h00 au plus tard.

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

### 6.5. 6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur le parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2 /6.4.3) **hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification** par les commissaires sportifs.

. En cas d'excès de vitesse :

. 1<sup>ère</sup> infraction notifiée :

➔ Jusqu'à 20km/h : amende de 68€

➔ Jusqu'à 30km/h : amende de 135€ et 10 secondes de

pénalité

➔ Jusqu'à 40km/h : amende de 135€ et 20 secondes de

pénalité

➔ Supérieur à 40 km/h : amende de 135€ et **1 minute de pénalité**

. En cas de 2<sup>ème</sup> infraction notifiée : amende de 270€ (en plus de la 1<sup>ère</sup>) et **1 minute** de pénalité

. En cas de 3<sup>ème</sup> infraction notifiée : amende de 405€ (en plus des deux premières) et **5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires sportifs**

Vitesse	Amende	Pénalité
<b>1<sup>ère</sup> infraction notifiée :</b>		
≤ <b>20</b> km/h	68 €	
≤ <b>30</b> km/h	135 €	10 secondes
≤ <b>40</b> km/h	135 €	20 secondes
≥ <b>40</b> km/h	135 €	<b>1 minute</b>
<b>2<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus de la 1 <sup>ère</sup>	270 €	<b>1 minute</b>
<b>3<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus des deux premières	405 €	<b>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</b>

**Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.**

**Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.**

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

### 7.1. DEPART

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage  
- le vendredi 29 novembre 2024 entre 9h00 et 14h00,  
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 14h00.  
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1<sup>ère</sup> voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHC partira à 17h00.

### 7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024

### 7.5.17 SECURITE DES CONCURRENTS

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA  
Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

### 7.5.21 BASE D'ESSAI

Une séance d'essais sera organisée le **JEUDI 28 novembre** 13h30 à 17h00. Elle est réservée à 40 concurrents régulièrement engagés qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de 140 €.

### Les vérifications administratives et techniques, pour les concurrents inscrits aux essais, auront lieu le 28 novembre de

12h00 à 17h00, Salle du Rondeau – Rue Trop Tôt Venu – 17450FOURAS.

Au cours de ces essais, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard le 28 novembre 2024.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT, même avec accords particuliers, sur les routes du département de Charente Maritime.

### 4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors de la remise du roadbook.

Une caution de 200 € sera demandée à chaque concurrent. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc....), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye

Les instructions d'installation sont également disponibles

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant le rallye

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son

Système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye

## ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL - PENALITÉ

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

**4.1p** seront autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées

F.I. A / F.F.SA pour les périodes E.F.G1.G2, GR, H1, H2, I, IR, J1, et J2 (de 1947 à 1990)

### Définition des périodes de l'annexe

KA	Période E	1947 à 1961
	Période F	1962 à 1965
	Période G1	1966 à 1969
B	Période G2	1970 à 1971
	Période GR	1966 à 1971
	Période H1	1972 à 1975
1975C	Période H2	1976
	Période I-IR	1977 à 1981

### Définition des périodes de l'annexe J.

D	Période J1	1982 à 1985
	Période J2	1986 à 1990

sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié.

### 9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

#### 9.1.1 Classement Pilote

Il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1990) Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacun des 7 groupes définis ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

Place	Points au groupe	Points à la Classe
1 <sup>er</sup>	10	20
2 <sup>ème</sup>	8	16
3 <sup>ème</sup>	6	12
4 <sup>ème</sup>	5	10
5 <sup>ème</sup>	4	8
6 <sup>ème</sup>	3	
7 <sup>ème</sup>	2	
8 <sup>ème</sup>	1	

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de TROIS partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux. Le classement définitif de la Coupe de France dans chaque groupe s'obtiendra par addition, pour chaque pilote, des points marqués lors de la Finale et des points "bonus" acquis au cours de la saison, limités à 300 points. Les points "bonus" d'avant finale, attribués aux pilotes seront comptabilisés seulement par groupe. En cas d'ex aequo au classement définitif, ceux-ci seront départagés par la meilleure place obtenue au classement de la Finale. Seuls les concurrents ayant participé à la finale seront classés à la Coupe de France des rallyes VHC. Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHC. Sept titres de "Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHC Groupe..." seront attribués.

#### 9.2. CLASSEMENT FINAL COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 10. PRIX:

Conforme au règlement standard FFSA des prix en nature récompenseront les 3 premiers équipages de chaque catégorie ainsi que le premier équipage féminin.

La remise des prix se déroulera sur le podium.

**SORTIE DU PARC FERMÉ FINAL : à l'ouverture du Parc Fermé Final, nous vous demandons de sortir les véhicules le plus rapidement possible et dans le plus strict respect des riverains, au regard de l'heure tardive.**